

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 18 JUIN 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration à Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration à Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration à M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration à M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAGEP -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et 2121-33 ;

VU la délibération n°2023/05/03 en date du 24 mai 2023 portant approbation du contrat de concession des Peireguins ;

CONSIDERANT :

- Que la Commune est actionnaire de la SPL SAGEP à laquelle elle peut confier des prestations ;
- Qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer une commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un représentant de la Commune appelé à siéger au sein des instances de la SPL ainsi que son suppléant ;
- Les contraintes du calendrier de l'opération en cours, ainsi que la nécessité de procéder sans délai à la désignation des représentants afin de garantir la bonne organisation des prochaines commissions d'appel d'offres et d'assurer la bonne conduite du projet.

M. LE MAIRE – RAPPORTEUR, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24/05/2023, la Commune de Cuers en tant qu'actionnaire de la SPL SAGEP, a autorisé la signature d'un traité de concession relatif à l'opération d'aménagement du quartier des Peireguins

Il convient donc de mettre en place une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée comme suit :

- Le Maire de la Commune – Président de la Commission ou son représentant ;
- Un membre du Conseil municipal de la Commune ;
- Deux administrateurs de la SPL SAGEP ;
- Le Directeur Général de la SAGEP ;
- Les membres invités à voix consultatives : le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP – Ex DGCCRF) ; Le comptable public de la Commune.

Il convient dès lors de désigner, au sein du Conseil Municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune appelés à siéger au sein de cette commission.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Maire invite les membres du Conseil municipal souhaitant se porter candidats aux postes de représentant titulaire et de représentant suppléant à se faire connaître.

Si une seule candidature est déposée pour chacun de ces postes, conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, la nomination est acquise de plein droit, sans qu'il soit procédé à un scrutin, et il en est donné lecture par le Maire.

À défaut de candidature unique, il est procédé à un vote dans les conditions de l'article L2121-21 du CGCT : soit au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième, soit au scrutin public à main levée si le conseil municipal en décide dans les conditions prévues par cet article.

Sont proposées les candidatures de :

- **M. Robert DAUMAS** – Membre titulaire
- **M. Philippe KAUPP** – Membre suppléant

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE de désigner les Membres de cette Commission à main levée.

PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. CHABLE, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CANEPARO, M. CRETE, Mme CORNET),

- A été élu en tant que membre titulaire : **M. Robert DAUMAS**
- A été élu en tant que membre suppléant : **M. Philippe KAUPP**

DIT que la présente Commission d'Appel d'offres sera présidée par Bernard MOUTTET Maire de Cuers.

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 19/06/16 et publié ou notifié le 19/06/16



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.